

Département du Lot

**Commune de Lanzac**

## - Plan Local d'Urbanisme -

**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT**

**4**

Projet arrêté le

Projet approuvé le

**Janvier 2010**

## ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

### RELATIVES A CERTAINS QUARTIERS OU SECTEURS

# 4

**Selon l'article L123-1**, ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Ces orientations peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Selon l'**article L.123-5** du code de l'urbanisme :

« Les travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, la création des lotissements et l'ouverture des installations classées doivent être **compatibles** avec ces orientations d'aménagement ou leurs documents graphiques. »

**HAMEAU DE CIEURAC**

**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT N°1  
LIEU-DIT « CIEURAC »**

SCHEMA DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT DE LA ZONE DE CIEURAC



**« Cieurac »****Caractéristiques de la zone**

<b>Localisation</b>	A 150 m au nord ouest du hameau, entre la RD 255 et la voie communale menant à Cieurac
<b>Superficie</b>	1,6 ha
<b>Topographie</b>	Terrains légèrement en pente
<b>Type d'occupation du sol</b>	Terrains boisés et prés En continuité d'un espace urbanisé composé d'habitations traditionnelles implantées le long des voies
<b>Maîtrise foncière</b>	privée
<b>Réseaux</b>	Présence des réseaux d'eau, d'électricité Raccordable au réseau collectif
<b>Equipements</b>	néant

<b>Orientations d'aménagement de la zone</b>	
<i>Ce plan n'est donné qu'à titre indicatif, c'est un schéma de principe avec lequel les aménagements futurs doivent être compatibles</i>	
Surface disponible brute	1,6 ha
Surface disponible nette	1,2 ha (déduction faite de 20 % correspond aux voiries et réseaux divers ainsi qu'aux équipements publics)
Capacités en logements	8 constructions
Taille des parcelles	celle-ci devra se situer entre 1000 et 1500 m <sup>2</sup>
Type de logements	Individuel ou collectif R+1 max Mitoyen ou non
Superficie des logements	80 à 180 m <sup>2</sup>
Caractéristiques paysagères et architecturales	Les constructions devront respecter l'identité architecturale locale. Une attention particulière sera apportée à l'implantation du bâti. L'art. 11 du règlement de zone sera attentif aux façades, couvertures et clôtures. Certaines espaces boisés ou alignements d'arbres (repérés sur le schéma) devront être conservés afin de garantir une meilleure intégration au site ainsi qu'une préservation du cadre de vie
Nombre d'habitants par logement	3
Population supplémentaire	30

<p>Traitement des accès et espaces publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Végétalisation le long des infrastructures (plantations d'arbres de haute tige)</li> <li>- Mise en place d'un parcours pour les déplacements doux piétons / cycles facilitant l'accès au centre du hameau             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un espace public structurant de sociabilisation (espace vert planté avec bancs, aire de jeux...) autour duquel viendront se greffer les habitations. L'idée est de créer un lieu d'identification pour les futurs habitants de ces quartiers mais également une zone directement continue des zones bâties existantes afin d'éviter une « déconnexion » de ces futurs secteurs.</li> </ul> </li> </ul> <p>L'aménageur devra faire des propositions à la municipalité allant en ce sens</p>
<p>Voirie</p>	<p>Le type de voie sera fixé selon sa fonction. Toutefois, les caractéristiques suivantes devront être respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* une chaussée de 5 m pour les voies à double sens,</li> <li>* une chaussée de 4 m pour les voies à sens unique</li> <li>* les trottoirs, lorsque c'est prévu, devront avoir une largeur de 1,5 m</li> <li>* les stationnements, lorsque c'est prévu, devront avoir une largeur de 2,5 m</li> </ul> <p>La largeur de l'emprise découlant de la juxtaposition des divers éléments qui composeront la future voie.</p> <p>L'accès aux parcelles concernées par un schéma d'aménagement devra obligatoirement se faire à partir d'une voie nouvelle</p>



**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT N°2**  
**LIEU-DIT « LES CHAMPS »**

SCHEMA DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT DE LA ZONE DES CHAMPS



<b>« Les Champs »</b>	
<b>Caractéristiques de la zone</b>	
<b>Localisation</b>	A 250 m au sud du hameau
<b>Superficie</b>	1 ha
<b>Topographie</b>	Terrains légèrement en pente
<b>Type d'occupation du sol</b>	Prés En continuité d'un espace urbanisé composé d'habitations traditionnelles implantées le long des voies
<b>Maîtrise foncière</b>	privée
<b>Réseaux</b>	Présence des réseaux d'eau, d'électricité Raccordable au réseau collectif
<b>Equipements</b>	néant

### Orientations d'aménagement de la zone

*Ce plan n'est donné qu'à titre indicatif, c'est un schéma de principe avec lequel les aménagements futurs doivent être compatibles*

Surface disponible brute	1ha
Surface disponible nette	0,8 ha (déduction faite de 20 % correspond aux voiries et réseaux divers ainsi qu'aux équipements publics)
Capacités en logements	7 constructions
Taille des parcelles	celle-ci devra se situer entre 1000 et 1500 m <sup>2</sup>
Type de logements	Individuel ou collectif R+1 max
Superficie des logements	80 à 180 m <sup>2</sup>
Caractéristiques paysagères et architecturales	Les constructions devront respecter l'identité architecturale locale. Une attention particulière sera apportée à l'implantation du bâti. L'art. 11 du règlement de zone sera attentif aux façades, couvertures et clôtures. Certaines espaces boisés ou alignements d'arbres (repérés sur le schéma) devront être conservés afin de garantir une meilleure intégration au site ainsi qu'une préservation du cadre de vie
Nombre d'habitants par logement	3
Population supplémentaire	18

<p>Traitement des accès et espaces publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Végétalisation le long des infrastructures (plantations d'arbres de haute tige)</li> <li>- Création d'une placette publique à l'extrémité est du chemin créée qui à terme fera le lien avec la zone 2AU lorsque celle-ci sera ouverte à l'urbanisation. L'idée est de créer un lieu d'identification pour les futurs habitants de ces quartiers mais également une zone directement continue des zones bâties existantes afin d'éviter une « déconnexion » de ces futurs secteurs.</li> </ul> <p>L'aménageur devra faire des propositions à la municipalité allant en ce sens</p>
<p>Voirie</p>	<p>Le type de voie sera fixé selon sa fonction. Toutefois, les caractéristiques suivantes devront être respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* une chaussée de 5 m pour les voies à double sens,</li> <li>* une chaussée de 4 m pour les voies à sens unique</li> <li>* les trottoirs, lorsque c'est prévu, devront avoir une largeur de 1,5 m</li> <li>* les stationnements, lorsque c'est prévu, devront avoir une largeur de 2,5 m</li> </ul> <p>La largeur de l'emprise découlant de la juxtaposition des divers éléments qui composeront la future voie.</p> <p>L'accès aux parcelles concernées par un schéma d'aménagement devra obligatoirement se faire à partir d'une voie nouvelle</p>

**LE VILLAGE**

**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT N°3**  
**LIEU-DIT « LANZAC »**

SCHEMA DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT DE LA ZONE DE LANZAC – LES TERRUCHES





<b>« Lanzac »</b>	
<b>Caractéristiques de la zone</b>	
<b>Localisation</b>	A 150 m au nord du village
<b>Superficie</b>	2,3 ha
<b>Topographie</b>	Terrains légèrement en pente
<b>Type d'occupation du sol</b>	Prés et surfaces boisées En continuité d'un espace urbanisé composé de pavillons développé de façon linéaire et de manière épars
<b>Maîtrise foncière</b>	privée
<b>Réseaux</b>	Présence des réseaux d'eau, d'électricité Raccordable au réseau collectif

### Orientations d'aménagement de la zone

*Ce plan n'est donné qu'à titre indicatif, c'est un schéma de principe avec lequel l'urbanisation future doit être compatible*

Surface disponible brute	1,5 ha
Surface disponible nette	1,8 ha (déduction faite de 20 % correspond aux voiries et réseaux divers ainsi qu'aux équipements publics)
Capacités en logements	15 constructions
Taille des parcelles	celle-ci devra se situer entre 800 et 1200 m <sup>2</sup>
Type de logements	Individuel ou Collectif R+1 max
Superficie des logements	80 à 180 m <sup>2</sup>
Caractéristiques paysagères et architecturales	Les constructions devront respecter l'identité architecturale locale. Une attention particulière sera apportée à l'implantation du bâti. L'art. 11 du règlement de zone sera attentif aux façades, couvertures et clôtures. Certaines espaces boisés ou alignements d'arbres (repérés sur le schéma) devront être conservés afin de garantir une meilleure intégration au site ainsi qu'une préservation du cadre de vie
Nombre d'habitants par logement	3
Population supplémentaire	45

<p>Traitement des accès et espaces pulics</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Végétalisation le long des infrastructures (plantations d'arbres de haute tige)</li> <li>- Mise en place d'un parcours pour les déplacements doux piétons / cycles facilitant l'accès aux services et équipements publics du centre du village</li> <li>- Création d'un espace public structurant de sociabilisation (espace vert planté avec bancs, aire de jeux...) autour duquel viendront se greffer les habitations. L'idée est de créer un lieu d'identification pour les futurs habitants de ces quartiers mais également une zone directement continue des zones bâties existantes afin d'éviter une « déconnexion » de ces futurs secteurs.</li> <li>- Présence d'une aire de stationnement au nord de la zone</li> <li>- Réaménagement du carrefour</li> </ul> <p>L'aménageur devra faire des propositions à la municipalité allant en ce sens</p>
<p>Voirie</p>	<p>Le type de voie sera fixé selon sa fonction. Toutefois, les caractéristiques suivantes devront être respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>× une chaussée de 5 m pour les voies à double sens,</li> <li>× une chaussée de 4 m pour les voies à sens unique</li> <li>× les trottoirs, lorsque c'est prévu, devront avoir une largeur de 1,5 m</li> <li>× les stationnements, lorsque c'est prévu, devront avoir une largeur de 2,5 m</li> </ul> <p>La largeur de l'emprise découlant de la juxtaposition des divers éléments qui composeront la future voie.</p> <p>L'accès aux parcelles concernées par un schéma d'aménagement devra obligatoirement se faire à partir d'une voie nouvelle</p>

**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT N°4**  
**LIEU-DIT « LES TERRUCHES »**

**« Les Terruches »****Caractéristiques de la zone**

<b>Localisation</b>	A 150 m au sud du village
<b>Superficie</b>	2,6 ha
<b>Topographie</b>	Terrains légèrement en pente
<b>Type d'occupation du sol</b>	Prés et surfaces boisées En continuité d'un espace urbanisé composé de pavillons développés de façon linéaire et de manière éparse
<b>Maîtrise foncière</b>	privée
<b>Réseaux</b>	Présence des réseaux d'eau, d'électricité Raccordable au réseau collectif

<b>Orientations d'aménagement de la zone</b>	
<i>Ce plan n'est donné qu'à titre indicatif, c'est un schéma de principe avec lequel l'urbanisation future doit être compatible</i>	
Surface disponible brute	2,6 ha
Surface disponible nette	2,1 ha (déduction faite de 20 % correspond aux voiries et réseaux divers ainsi qu'aux équipements publics)
Capacités en logements	20 constructions
Taille des parcelles	celle-ci devra se situer entre 800 et 1200 m <sup>2</sup>
Type de logements	Individuel ou Collectif R+1 max
Superficie des logements	80 à 180 m <sup>2</sup>
Caractéristiques paysagères et architecturales	<p>Les constructions devront respecter l'identité architecturale locale. Une attention particulière sera apportée à l'implantation du bâti. L'art. 11 du règlement de zone sera attentif aux façades, couvertures et clôtures.</p> <p>Certaines espaces boisés ou alignements d'arbres (repérés sur le schéma) devront être conservés afin de garantir une meilleure intégration au site ainsi qu'une préservation du cadre de vie</p>
Nombre d'habitants par logement	3
Population supplémentaire	60

<p>Traitement des accès et espaces publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Végétalisation le long des infrastructures (plantations d'arbres de haute tige)</li> <li>- Mise en place d'un parcours pour les déplacements doux piétons / cycles facilitant l'accès aux services et équipements publics du centre du village</li> <li>- Création d'un espace public structurant de sociabilisation (espace vert planté avec bancs, aire de jeux...) autour duquel viendront se greffer les habitations. L'idée est de créer un lieu d'identification pour les futurs habitants de ces quartiers mais également une zone directement continue des zones bâties existantes afin d'éviter une « déconnexion » de ces futurs secteurs.</li> </ul> <p>L'aménageur devra faire des propositions à la municipalité allant en ce sens</p>
<p>Voirie</p>	<p>Le type de voie sera fixé selon sa fonction. Toutefois, les caractéristiques suivantes devront être respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* une chaussée de 5 m pour les voies à double sens,</li> <li>* une chaussée de 4 m pour les voies à sens unique</li> <li>* les trottoirs, lorsque c'est prévu, devront avoir une largeur de 1,5 m</li> <li>* les stationnements, lorsque c'est prévu, devront avoir une largeur de 2,5 m</li> </ul> <p>La largeur de l'emprise découlant de la juxtaposition des divers éléments qui composeront la future voie.</p> <p>L'accès aux parcelles concernées par un schéma d'aménagement devra obligatoirement se faire à partir d'une voie nouvelle</p>

**LABORIE**



**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT N°5**  
**LIEU-DIT « LABORIE »**

SCHEMA DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT DE LA ZONE DE LABORIE



**« Laborie »****Caractéristiques de la zone**

<b>Localisation</b>	A 50 m du centre du hameau
<b>Superficie</b>	2 ha
<b>Topographie</b>	Terrains plats
<b>Type d'occupation du sol</b>	Prés et champs cultivés En continuité d'un espace urbanisé composé de pavillons développé de façon linéaire et de manière éparse
<b>Maîtrise foncière</b>	privée
<b>Réseaux</b>	Présence des réseaux d'eau, d'électricité Raccordable au réseau collectif

## Orientations d'aménagement de la zone

*Ce plan n'est donné qu'à titre indicatif, c'est un schéma de principe avec lequel l'urbanisation future doit être compatible*

Surface disponible brute	2 ha
Surface disponible nette	1,6 ha (déduction faite de 20 % correspond aux voiries et réseaux divers ainsi qu'aux équipements publics)
Capacités en logements	10 constructions
Taille des parcelles	entre 800 et 1200 m <sup>2</sup>
Type de logements	Individuel R+1 max
Superficie des logements	80 à 180 m <sup>2</sup> pour l'individuel
Caractéristiques paysagères et architecturales	<p>Les constructions devront respecter l'identité architecturale locale. Une attention particulière sera apportée à l'implantation du bâti. L'art. 11 du règlement de zone sera attentif aux façades, couvertures et clôtures.</p> <p>Certaines espaces boisés ou alignements d'arbres (repérés sur le schéma) devront être conservés afin de garantir une meilleure intégration au site ainsi qu'une préservation du cadre de vie</p>
Nombre d'habitants par logement	3
Population supplémentaire	90

<p>Traitement des accès et espaces publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Végétalisation le long des infrastructures (plantations d'arbres de haute tige)</li> <li>- Mise en place d'un parcours pour les déplacements doux piétons / cycles facilitant l'accès aux services et équipements publics du centre du village</li> <li>- Création d'un espace public structurant de sociabilisation (espace vert planté avec bancs, aire de jeux...) autour duquel viendront se greffer les habitations. L'idée est de créer un lieu d'identification pour les futurs habitants de ces quartiers L'idée est de créer un lieu d'identification pour les futurs habitants de ces quartiers mais également une zone directement continue des zones bâties existantes afin d'éviter une « déconnexion » de ces futurs secteurs.</li> </ul> <p>L'aménageur devra faire des propositions à la municipalité allant en ce sens</p>
<p>Voirie</p>	<p>Le type de voie sera fixé selon sa fonction. Toutefois, les caractéristiques suivantes devront être respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>× une chaussée de 5 m pour les voies à double sens,</li> <li>× une chaussée de 4 m pour les voies à sens unique</li> <li>× les trottoirs, lorsque c'est prévu, devront avoir une largeur de 1,5 m</li> <li>× les stationnements, lorsque c'est prévu, devront avoir une largeur de 2,5 m</li> </ul> <p>La largeur de l'emprise découlant de la juxtaposition des divers éléments qui composeront la future voie.</p> <p>L'accès aux parcelles concernées par un schéma d'aménagement devra obligatoirement se faire à partir d'une voie nouvelle</p>